

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 9 JUIN 2023

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf juin, à dix-huit heures trente, en application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du code électoral s'est réuni le Conseil Municipal, dans le lieu habituel de ses séances, pour procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie, et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Monsieur ASTOUL Luc donne pouvoir à Mr AYRAL.

Absents excusés : Madame COHADE Pauline et Monsieur CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales :

Délibération n° 2023-042

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement de la série 1 des sénateurs, qui interviendra le dimanche 24 septembre 2023, les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants du département du Puy-de-Dôme procèdent ce jour, le vendredi 9 juin 2023, à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Monsieur le Maire ouvre la séance en application de l'article L 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M/Mmes FAURE Véronique, LARGERON Gilles, CAREME Maryse et PEREIRA OLIVIERA Elodie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Il rappelle le mode de scrutin : en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants soit parmi les conseillers municipaux, soit parmi les électeurs de la commune inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (art R 132 cf 2.2)

Pour la commune, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La liste (ou les listes) doit respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mr le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de cette liste sera joint au procès-verbal.

Election des délégués :

La liste déposée et enregistrée est dénommée « *AYRAL Jean-Paul* »

Elle est composée par :

M. AYRAL Jean-Paul, Mme MARSIN Céline et M. CHAMPOUX Bruno, délégués titulaires

Mme CAREME Maryse, Mr ROUSSY Raphaël et Mme FAURE Véronique, délégués suppléants.

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstention (s) : 1

Suffrages exprimés : 11

La liste « AYRAL Jean-Paul » obtient 11 voix et emporte l'ensemble des sièges.

Mr le Maire proclame les résultats définitifs :

Proclamation de l'élection des délégués :

Mr AYRAL Jean-Paul né le 20/05/1946 à CHALABRE (11) domicilié à MALAUZAT (63200) – 7 rue des Moulins Blancs a été proclamé élu et déclare accepter le mandat de délégué.

Mme MARSIN Céline née le 24/05/1972 à CL-FD (63) domiciliée à MALAUZAT (63200) – 17, Chemin de la Ronzière a été proclamée élue et déclare accepter le mandat de déléguée.

Mr CHAMPOUX Bruno né le 18/11/1974 à CL-FD (63) domicilié à MALAUZAT (63200) – 31, chemin de la Pisciculture a été proclamé élu et déclare accepter le mandat de délégué.

Proclamation de l'élection des suppléants :

Mme CAREME Maryse née le 13/05/1976 à ALGRANGE (57) domiciliée à MALAUZAT (63200) 3, Chemin de la Ronzière a été proclamée élue et déclare accepter le mandat de déléguée.

Mr ROUSSY Raphaël né le 26/05/1972 à CL-FD (63) domicilié à MALAUZAT (63200) – 6, rue de la Neyras a été proclamé élu et déclare accepter le mandat de délégué.

Mme FAURE Véronique née le 13/10/1958 à RIOM (63) domiciliée à MALAUZAT (63200) – 2, rue Champ des Granges a été proclamée élue et déclare accepter le mandat de déléguée.

Les procès-verbaux ont été rédigés en 3 exemplaires.

Le Maire de MALAUZAT



Jean-Paul AYRAL